



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**92<sup>ème</sup> session**  
**(Rome/distance) 4 novembre 2021**

UNIDROIT 2021  
C.F. (92) 7  
Original: anglais  
octobre 2021

**Point n° 8 de l'ordre du jour: Rapport du Secrétaire Général sur la rémunération  
et le système des retraites appliqué au personnel d'UNIDROIT**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur l'application du système des retraites appliqué au personnel d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de la mise en œuvre du système des retraites</i>
<i>Documents connexes</i>	<a href="#">UNIDROIT 2019 – F.C. (87) 7</a> ; <a href="#">UNIDROIT 2019 – F.C. (87) 9</a> ; <a href="#">UNIDROIT 2019 – C.D. (98) 15(b)</a> ; <a href="#">UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 10</a> ; <a href="#">UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 12</a>

## **INTRODUCTION**

1. Après un examen approfondi, lors de sa 83<sup>ème</sup> session (Rome, 21 septembre 2017), la Commission des Finances a recommandé l'adoption d'importantes réformes de la rémunération et de la sécurité sociale, qui amélioreraient la viabilité d'UNIDROIT en renforçant la mobilité du personnel et en veillant à ce qu'UNIDROIT soit un lieu de travail attractif<sup>1</sup>. A sa 76<sup>ème</sup> session (Rome, 7 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté ces réformes, ainsi que les révisions nécessaires du Règlement intérieur d'UNIDROIT. L'Assemblée Générale a, en outre, donné au Secrétariat une certaine souplesse quant au calendrier nécessaire à leur mise en œuvre, qui serait examiné par la Commission des Finances. Depuis cette session, le Secrétariat a mis en œuvre en février 2018 la réformes de la rémunération et celle de la sécurité sociale en septembre 2019.

### **I. A. RÉMUNÉRATION**

2. Depuis la 76<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale, le Secrétariat a continué à tenir informés de la procédure de mise en œuvre de la réforme la Commission des Finances, l'Assemblée Générale et le Conseil de Direction.

3. En ce qui concerne la rémunération du personnel des Services généraux, le Secrétariat note que les calculs des tableaux sont fondés sur les traitements nets fournis par l'Organisation des

---

<sup>1</sup> [UNIDROIT 2017 – F.C. \(83\) 9, Point n° 9.](#)

Nations Unies applicables aux personnels des Services généraux en poste à Rome, publiés le 1<sup>er</sup> avril 2019 (disponible sur le lien suivant: [https://www.un.org/Depts/OHRM/salaries\\_allowances/salaries/salaryscale/gs/rome/rome95.xls](https://www.un.org/Depts/OHRM/salaries_allowances/salaries/salaryscale/gs/rome/rome95.xls)). Une révision est prévue en 2022. Comme les salaires sont déjà fournis en euros, aucun coefficient d'ajustement n'est appliqué.

4. En ce qui concerne la rémunération du personnel Professionnel et des catégories supérieures, le Secrétariat rappelle que le tableau a été préparé sur la base des traitements nets fournis par les Nations Unies applicables aux personnels des catégories Professionnel et supérieures fournis par l'*International Civil Service Commission* (ICSC), du 1<sup>er</sup> janvier 2021. (disponible sur le site suivant: <https://icsc.un.org/Home/DataSalaryScales>). Le coefficient d'ajustement pour affectation applicable à Rome, ainsi que le taux de change officiel, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, des Nations Unies applicable (de US\$ en EUR), proviennent également du site Web d'ICSC (disponible ici: <https://icsc.un.org/Home/DataPostAdjustment>).

5. De plus amples détails sur la méthodologie des Nations Unies concernant les études dans les lieux d'affectation autres que le Siège sont disponibles sur le site Internet de la CFPI ([https://www.un.org/Depts/OHRM/salaries\\_allowances/salaries/icsc2012.pdf](https://www.un.org/Depts/OHRM/salaries_allowances/salaries/icsc2012.pdf)). En septembre 2019, Secrétariat a achevé le processus de mise en œuvre du nouveau régime de pension et de la nouvelle couverture maladie, comme suit:

- *Fonds de pension*: Le Secrétariat continue de bénéficier des réductions envisagées dans le cadre de son accord avec le SIRP, impliquant une renonciation à la commission annuelle d'administration, l'ISRP ne conservant qu'une commission annuelle reflétant 0,5% des actifs (minimum de €12,000), plus les frais dus au Secrétariat du Comité d'administration des fonds (égaux à €7,527.87).
- *Rapport du CAF*: De plus amples informations sur la gestion des fonds de pension sont disponibles dans le Rapport SIRP – CAF (Comité d'administration des fonds) (Annexe I). Le Rapport traite de l'accès aux véhicules d'investissement (fonds communs de placement et comptes d'épargne), de la simulation des flux de fonds et des aspects méthodologiques, de la recommandation d'investissement et des procédures de gestion de la trésorerie pendant la première période d'investissement. Il contient également une proposition qui a été soumise et approuvée par le Conseil de Direction (voir Action demandée au para. 6 ci-dessous).
- *Assurance maladie*: La police d'assurance obtenue auprès d'AXA, en vigueur à partir de septembre 2019, a été renouvelée pour une année supplémentaire.

## II. ACTION DEMANDÉE

*Le Secrétariat demande que la Commission des Finances prenne note de la présente mise à jour concernant la mise en œuvre du nouveau régime de rémunération et de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT. La Commission des Finances est également invitée à prendre note de la mise à jour présentée dans le Rapport du SIRP - CAF (Comité d'administration des fonds) (voir **Annexe I**).*

**ANNEXE I**

**SIRP – CAF (COMITÉ D'ADMINISTRATION DES FONDS)  
UNIDROIT – RAPPORT AU CONSEIL DE DIRECTION**